



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

tenue le 16 février 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2026 au montant de 917 869,22 \$
4. Dépôt par la trésorière d'une déclaration reçue en vertu de l'article 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
5. Ratification de l'adjudication d'un contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise 9260-7159 Québec inc. afin de poser de l'enrobé bitumineux sur le rang Rivard au coût de 36 122,85\$ taxes incluses
6. Ratification de l'adjudication d'un contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise EMCO CORPORATION afin de procéder à l'acquisition de matériaux de plomberie divers au coût de 41 169,14\$ taxes incluses
7. Demande d'usages conditionnels pour des productions musicales extérieures et l'opération de camions de cuisine de rue durant la Fête hivernale de de Saint-Tite 2026
8. Conclusion d'une entente de visibilité avec monsieur Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) pour la Fête hivernale édition 2026
9. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN)
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
11. Adoption du premier projet du règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

12. Délégation du pouvoir de déterminer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 563-2026 et désignation du maire pour tenir cette assemblée
13. Embauche de madame Christine Trudel à titre de coordonnatrice aux subventions et au financement municipal pour une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement
14. Création du poste temporaire de Chargé du projet de mise aux normes des installations d'eau potable, modification de l'organigramme et embauche de monsieur Denis Desaulniers afin de combler ce nouveau poste
15. Période de questions
16. Levée de la séance

2026-02-35

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-36

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-37

3. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2026 AU MONTANT DE 917 869,22 \$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2026, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 917 869,22\$, soit 122 474,65 \$ de salaires et 795 394,57 \$ de paiements, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-38

4. DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE D'UNE DÉCLARATION REÇUE EN VERTU DE L'ARTICLE 513.1.0.1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Considérant que la trésorière a déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 les listes, rapports et déclarations reçues en vertu des articles 513.1 et 513.1.0.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (résolution numéro 2026-02-19);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant qu'il manquait une déclaration pour l'une des personnes candidates lors de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025;

Considérant que cette déclaration a été transmise au directeur général des élections;

Considérant que la trésorière souhaite déposer devant le conseil municipal cette déclaration;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater le dépôt par la trésorière d'une déclaration déposée en vertu de l'article 513.1.0.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par un candidat à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-39

5. RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE 9260-7159 QUÉBEC INC. AFIN DE POSER DE L'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LE RANG RIVARD AU COÛT DE 36 122,85\$ TAXES INCLUSES

Considérant qu'un contrat de construction a été octroyé de gré à gré à l'entreprise 9260-7159 Québec inc. en date du 17 novembre 2025 afin qu'elle procède à la pose d'enrobé bitumineux sur le rang Rivard, pour un coût total de 36 122, 85 \$ taxes incluses;

Considérant que ce contrat a été octroyé par le directeur des travaux publics et n'a pas fait l'objet d'une résolution du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier l'octroi de ce contrat, la dépense excédant le pouvoir de dépenser du directeur des travaux publics;

Considérant que ce contrat pouvait effectivement être octroyé de gré à gré selon le Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De ratifier l'octroi de gré à gré du contrat pour la pose d'enrobé bitumineux sur le rang Rivard à l'entreprise 9260-7159 Québec inc. pour un coût total de 36 122,85 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-40

6. RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE EMCO CORPORATION AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE PLOMBERIE DIVERS AU COÛT DE 41 169,14\$ TAXES INCLUSES



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant qu'un contrat de construction a été octroyé de gré à gré à l'entreprise EMCO CORPORATION en date du 16 avril 2025 afin d'acquérir divers matériaux de plomberie nécessaires à la réfection des entrées d'eau sur la rue du Moulin, pour un coût total de 41 169,17 \$ taxes incluses;

Considérant que ce contrat a été octroyé par le directeur des travaux publics et n'a pas fait l'objet d'une résolution du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier l'octroi de ce contrat, la dépense excédant le pouvoir de dépenser du directeur des travaux publics;

Considérant que ce contrat pouvait effectivement être octroyé de gré à gré selon le Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De ratifier l'octroi de gré à gré du contrat d'acquisition de matériaux divers de plomberie auprès de l'entreprise EMCO CORPORATION pour un coût total de 41 169,14 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-41

7. DEMANDE D'USAGES CONDITIONNELS POUR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES ET L'OPÉRATION DE CAMIONS DE CUISINE DE RUE DURANT LA FÊTE HIVERNALE DE DE SAINT-TITE 2026

Considérant qu'une demande d'usages conditionnels a été déposée au service d'urbanisme concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales extérieures sur la propriété située au 750-756, boulevard Saint-Joseph;

Considérant que cette demande d'usages conditionnels vise également la permission d'opérer deux camions de cuisine de rue au même endroit;

Considérant que ces usages conditionnels s'exerceront durant la Fête hivernale 2026 de Saint-Tite organisée par Patrick Bouchard, faisant affaire sous la raison sociale Les Productions Merlin's;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 19 janvier 2026, en recommandant toutefois l'imposition de certaines conditions à l'exploitant;

Considérant qu'un avis public a été affiché sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 26 janvier 2026 ainsi que sur l'emplacement visé par la demande en date du 27 janvier 2026;

Considérant que la demande vise à autoriser, pour une période temporaire, des productions extérieures (exercées en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale en



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

dehors d'un événement spécial décrété par règlement par le conseil municipal de la Ville;

Considérant que la demande vise également à autoriser, pour une période temporaire, l'opération de deux camions de cuisine de rue lors d'un événement public en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal de la Ville;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que l'article 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit l'opération de tout camion de cuisine de rue (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 145-Cb, zone dans laquelle peuvent être autorisés les usages conditionnels demandés;

Considérant que les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit les 20 et 21 février 2026, de 19h à minuit pour chacun de ces soirs;

Considérant que les camions de cuisine de rue seront quant à eux opérés selon l'horaire suivant:

-20 février 2026, de 17h à minuit;

-21 février 2026, de 9h à minuit;

-22 février 2026, de 9h à 18h

Considérant que le requérant veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

Considérant que les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter de la saison hivernale;

Considérant que les camions de cuisine de rue ont pour objectif de compléter l'offre alimentaire déjà disponible à Saint-Tite dans le cadre de l'événement

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que, sous réserve des conditions ci-après mentionnées, les usages demandés soient autorisés seulement durant les périodes suivantes:

-Pour les représentations musicales: les 20 et 21 février 2026 de 19h à minuit;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

-Pour les camions de cuisine de rue: le 20 février 2026 de 17h à minuit, le 21 février 2026 de 9h à minuit et le 22 février 2026 de 9h à 18h;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à monsieur Patrick Bouchard, faisant affaire sous la raison sociale Les Productions Merlin's et soit non transférable;

Que les haut-parleurs utilisés durant les représentations musicales soient orientés vers les champs situés de l'autre côté du boulevard Saint-Joseph;

Que les camions de cuisine de rue soient implantés sur le terrain de manière à minimiser les inconvénients au voisinage (bruit, odeur, lumière), soit en s'éloignant le plus possible des limites des propriétés voisines;

Que le demandeur obtienne les permis nécessaires du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation des camions de cuisine;

Que le demandeur dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$;

Que les camions de cuisine soient retirés dès la fin de l'activité;

Qu'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation des camions de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ des camions de cuisine et en dehors de la période d'occupation;

Que les camions de cuisine soient équipés de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;

Que les eaux usées et les graisses provenant des camions de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété ou dans le système d'égout municipal;

Que les camions de cuisine disposent de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de leur clientèle;

Que le demandeur assure la propreté des lieux;

Que le demandeur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant des usages conditionnels;

Que les usages respectent les dates et les heures ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-42

8. CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE VISIBILITÉ AVEC MONSIEUR PATRICK BOUCHARD (LES PRODUCTIONS MERLIN'S) POUR LA FÊTE HIVERNALE ÉDITION 2026

Considérant que monsieur Patrick Bouchard, faisant affaire sous la raison sociale Productions Merlin's, organise une fête hivernale à Saint-Tite les 20, 21 et 22 février 2026, laquelle sera ouverte à toute la population de Saint-Tite;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que monsieur Bouchard a approché la Ville afin de lui offrir de la visibilité durant cette activité moyennant une contrepartie financière de trois mille cinq cents dollars (3 500\$), notamment durant les spectacles et les feux d'artifice;

Considérant que le conseil municipal juge que la visibilité offerte durant cet événement vaut la somme exigée pour celle-ci et qu'il est souhaitable que la Ville s'associe visuellement à cet événement;

Considérant que la Ville a préparé une entente de visibilité pour établir les modalités et conditions de l'entente entre celle-ci et monsieur Bouchard et qu'il y a lieu de la signer;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte d'acquiescer de la visibilité durant la fête hivernale 2026 pour une somme de trois mille cinq cents dollars (3 500\$), tel que le tout est plus amplement défini à l'entente de visibilité;

Que la direction générale de la Ville soit autorisée à signer cette entente de visibilité et à faire tout le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-43

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN)

Considérant que la Ville de Saint-Tite a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage du lac Éric (X0001960), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen » ;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

Que monsieur Pierre-Louis Vincent, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Serge Verreault donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saint-Tite afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Enfin, le règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-02-44

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant que le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 439-2018 est en vigueur depuis le 28 juin 2018;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Considérant qu'il est notamment nécessaire de remplacer le règlement numéro 439-2018 par un nouveau règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments afin de s'arrimer avec cette nouvelle loi;

Considérant que le greffier explique sommairement en séance la teneur du règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel aura pour effet de remplacer le règlement numéro 439-2018;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-45

12. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉTERMINER LA DATE ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2026 ET DÉSIGNATION DU MAIRE POUR TENIR CETTE ASSEMBLÉE

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 536-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Considérant que ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

Considérant que le maire souhaite tenir cette assemblée publique;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite délègue le pouvoir au greffier de la Ville de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation;

Que cette assemblée se tienne à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Que le maire de la Ville sera responsable de tenir cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-46

13. EMBAUCHE DE MADAME CHRISTINE TRUDEL À TITRE DE COORDONNATRICE AUX SUBVENTIONS ET AU FINANCEMENT MUNICIPAL POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUELEMENT

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-12-343 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, un nouveau



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

poste de coordonnateur(trice) aux subventions et au financement municipal a été créé;

Considérant que ce poste est temporaire pour une durée d'un an, avec possibilité toutefois de le renouveler;

Considérant qu'après avoir réalisé un processus d'embauche, la candidature de madame Christine Trudel a été retenue pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Christine Trudel à titre de coordonnatrice aux subventions et au financement municipal;

Que les conditions reliées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Trudel.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-47

14. **CRÉATION DU POSTE TEMPORAIRE DE CHARGÉ DU PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE, MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS DESAULNIERS AFIN DE COMBLER CE NOUVEAU POSTE**

Considérant que le conseil municipal est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des services municipaux;

Considérant que le conseil municipal souhaite doter la Ville d'un nouveau poste temporaire de Chargé du projet de mise aux normes des installations d'eau potable afin de chapeauter l'avancement du projet de l'usine de traitement de l'eau;

Considérant que ce poste existera jusqu'à la réalisation complète du projet de mise aux normes des installations d'eau potable, soit à la réception définitive des ouvrages;

Considérant que le nouvel organigramme des services municipaux, joint à la présente résolution à titre d'annexe, illustre la structure actualisée;

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour combler ce nouveau poste;

Considérant qu'après avoir analysé plusieurs candidatures, la candidature de monsieur Denis Desaulniers a été retenue;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un nouveau poste de Chargé du projet de mise aux normes des installations d'eau potable soit créé jusqu'à la réalisation complète du projet de mise aux normes des installations d'eau potable, soit à la réception définitive des ouvrages;

Que l'organigramme des services municipaux, tel que présenté en annexe, soit adopté;

Que cet organigramme remplace toute version antérieure au même effet;

Que le directeur général soit autorisé à mettre en oeuvre les ajustements requis en fonction de cette nouvelle structure;

Que le présent organigramme entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Denis Desaulniers à titre de chargé du projet de mise aux normes des installations d'eau potable, étant un emploi cadre non syndiqué;

Que les conditions liées à cet emploi sont stipulées à son contrat de travail;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Desaulniers;

Qu'à défaut d'avoir désigné un directeur général adjoint à la Ville, le conseil municipal désigne monsieur Desaulniers pour exercer les fonctions d'un directeur général adjoint, mais uniquement relativement au projet de l'usine de traitement de l'eau, en conformité de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h07


Fin: 19h15

2026-02-48

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité



Jean Goulet, Maire



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Simon Parisé

Simon Parisé, Greffier



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ANNEXE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-47

Organigramme
Ville de St-Tite
Mise à jour : Février 2026

